

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) comme suit :

Licence

Mention : Information-Communication

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Mohammed ABAIDI, PRCE

Marion ROLLANDIN, MCF

Simon RIVIERE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Khaled ZOUARI, MCF

Sébastien LE FLOCH, PRAG

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence
Mention : Langues Etrangères Appliquées
Parcours : Anglais-Italien

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Nicolas VIOLLE, MCF

Julien GUILLAUMOND, MCF

Silvia DUCHE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Marc FOURCHES, MCF

Cécile MONTMORY, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

- Publié le

17 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.